

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 258 (Rect)

présenté par

Mme Vautrin, M. Vitel, M. Hetzel, M. Ginesy, M. Straumann, M. Mathis, M. Reiss,
Mme Louwagie, M. Tardy, M. Grouard, M. Lurton, M. Aboud, M. Fenech, M. Philippe
Armand Martin, M. Morel-A-L'Huissier, M. Le Mèner, M. Sturni, M. Dhuicq, M. Poisson,
M. Daubresse, M. Gilard et M. Teissier

ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« orientations »,

insérer le mot :

« stratégiques ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 11, 15, 20, 22, 24, 26 et 28 et à la première phrase de l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le SRADDET est un document de planification stratégique, qui doit à cet égard définir des orientations stratégiques.